

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_50-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents : Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSEBRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame SAMANOS Laurence, Maire donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, 1^{er} adjoint

Excusé:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°1: Maison de l'Evêque

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 août 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2019

Vu l'avis des domaines du 19 novembre 2020

Madame ARAMBEL Maitetxu, 2^{ème} adjointe, travaillant pour l'Office Public de l'Habitat 64 ne prend pas part à la délibération.

Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, rappelle l'historique de l'affaire en question ainsi :

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 02 août 2018, la Commune de Larressore avait signé le 30 octobre 2018 une promesse de bail à réhabilitation avec l'Office 64 de l'Habitat pour la construction de 5 logements sociaux dans le bâtiment communal Maison de l'Evêque sis les parcelles AD 133

et 134.Ce bail à réhabilitation était consenti pour une redevance unique d'un montant de 60 000 € et d'une durée de 55 ans pour 2 T2 et 3 T3.

Suite au refus de la DRAC concernant le permis de construire, la Commune par délibération du 12 avril 2019, avait accepté la modification du projet qui comporte 1 T1bis, 3 T2 et 1 T3 pour une surface habitable d'environ 253 m² et la mise à disposition de la Maison de l'Evêque par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans, moyennant le paiement d'une redevance unique de 45 000 €.

Cette délibération ne permet pas aujourd'hui la signature du bail à réhabilitation. En effet, Monsieur MOUNOLE précise que la Commune est tenue, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de demander l'avis des domaines dans le cadre d'une cession. Ce qui n'avait pas été fait au moment de ladite délibération.

Cet avis a été demandé et reçu le 19 novembre 2020 et annexé à la présente délibération.

Considérant cet avis et les délibérations sus-visées, Monsieur MOUNOLE propose au Conseil Municipal de renouveler son approbation concernant le projet de la Maison de l'Evêque et de l'autoriser à signer tous les actes se référant à cette opération.

Il précise, en outre, que la consultation et le choix des entreprises par l'OPH64 ont eu lieu. Les travaux doivent pouvoir commencer rapidement.

Ouï les explications complémentaires données par Monsieur MOUNOLE, le Conseil Municipal, à 18 voix pour :

- accepte la mise à disposition de la Maison de l'Evêque à l'Office 64 de l'Habitat par bail à réhabilitation d'une durée de 55 ans et le paiement d'une redevance unique de 45 000 € pour la réhabilitation de ce bâtiment en 5 logements sociaux comprenant 1 T1 bis, 3 T2 et 1 T3.

- charge et autorise Madame le Maire à signer les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote de la question : nombre de votants :
pour :18 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

LS- N°50

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_50-DE

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020+

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint


Claude MOUNOLE


Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le 1^{er} adjoint
Claude MOUNOLE.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_50-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 

ID : 064-216403170-20201127-2020_50-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_51-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame Laurence SAMANOS, maire, donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, 1^{er} adjoint.

Excusé:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2: Services numériques Fibre64

Par délibération du 1^{er} février 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a renouvelé une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d' Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

➤ **Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :**

Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.

LS- N°51

- **Dématérialisation de la commande publique :**
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics AMPA.

- **Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :**
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

- **Inclusion numérique :**
Cet accompagnement prévoit notamment l'ingénierie, la coordination et l'animation des réseaux locaux d'inclusion numérique, une cartographie des lieux et services d'inclusion numérique situés sur le territoire, ainsi qu'un site ressources pour tous les aidants.

- **Webinaires ::**
Mise à disposition d'une série de webinaires thématiques accessibles à l'ensemble des élus et des agents des communes membres de la Communauté d'Agglomération (intelligence artificielle, open data, identité numérique...).

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention de mutualisation, renouvelable annuellement par tacite reconduction, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **confirme l'intérêt de la commune de Larressore pour accéder aux services numériques suivants :**
 - *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
 - *Dématérialisation de la commande publique*
 - *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
 - *Inclusion numérique*
 - *Webinaires*
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.**

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 19

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

LS- N°51

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20201127-2020_51-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} adjoint
Claude MOUNOLE



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le 1^{er} adjoint,
Claude MOUNOLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_51-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20201127-2020_51-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_52-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents avant donné procuration : Madame Laurence SAMANOS, Maire, donne pouvoir à Monsieur Claude MOUNOLE, 1^{er} adjoint

Excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3: Annulation de loyers COVID 19

Considérant les appels du Gouvernement sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report/annulation des entreprises en difficulté au regard de l'urgence sanitaire de la France

Considérant le confinement du 17 mars 2020 au 11 mai 2020

Considérant la période de confinement en cours depuis le 30 octobre 2020

Considérant que la Commune de Larressore est bailleur de l'Auberge Aldaburua et du Cabinet d'orthophonistes

Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, propose l'annulation des loyers comme suit :

LS- N°52

- Pour les orthophonistes, il propose le remboursement des 2 mois de loyers pour la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020, en effet, la fermeture des écoles et le confinement strict n'ayant pas permis l'exercice de l'activité sur cette période.
- Pour l'auberge, il avait été envisagé un report des loyers non perçus sur la période du 17 mars 2020 au 11 mai 2020 sur le troisième trimestre. Il est proposé de ne pas appeler les loyers de mars et avril. Cependant, Monsieur MOUNOLE rappelle que l'auberge devra auparavant se mettre en conformité avec les demandes formulées par la Mairie notamment sur les travaux réalisés dans l'auberge et les justificatifs des vérifications périodiques.

Où les explications complémentaires apportées par Monsieur MOUNOLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation des loyers telle que proposée.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020


Pour le Maire empêché,
 Le 1^{er} adjoint

 Claude MOUNOLE.


Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
 Le 1^{er} Adjoint,
 Claude MOUNOLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_52-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_53-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame Laurence SAMANOS, Maire, donne pouvoir à Monsieur Claude MOUNOLE, 1^{er} adjoint.

Excusée :

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°4: Renouvellement convention « Forêt Jardin »

Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, explique que depuis 2014, la Commune de Larressore par convention met à disposition 1ha ½ de bois des parcelles A489-A518-A520 et A530, à Monsieur Jean IRUBETAGOYENA, dans le cadre d'une expérience en permaculture. Cette convention prend fin au 31 décembre 2020.

Cette expérience est un succès et reconnue, et fait l'objet d'une demande de soutien du département dans le cadre de l'opération budgetparticipatif64.

Aujourd'hui pour porter cette expérimentation, une association est montée sous le nom Association Basajaun.

Monsieur MOUNOLE précise qu'il s'agit donc de reconduire la Convention (annexée à la présente délibération) sur la mise à disposition des parcelles A489, A518, A520 et A530, à compter du 31 décembre et pour une durée de 6 ans, avec l'association BASAJAUN.

A la demande de l'association, il est proposé de doubler la surface allouée pour la passer à 3ha. La Commune confirme et montre par l'extension de la surface allouée, son soutien à cette expérimentation à valeur environnementale et de développement durable.

Où les explications complémentaires données par Monsieur MOUNOLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre à disposition de l'association BASAJAUN, jusqu'au 31 décembre 2026, 3ha de bois des parcelles A489, A518, A520 et A530.
- Que ce lieu en contrepartie de sa mise à disposition devra continuer d'être, à la demande de la Commune, un lieu de rencontres et d'échanges autour d'une démarche de transition. L'association continuera à y accueillir les enfants de l'école de Larressore pour des moments pédagogiques et de transmission des savoirs.
- Que cette mise à disposition ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction. A dater du 31 décembre 2026, la mise en place d'une nouvelle convention entre le preneur et la Commune sera nécessaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec l'association BASAJAUN, la convention annexée à la présente délibération

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Claude MOUNOLE
480 P. Atlan

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le 1^{er} adjoint
Claude MOUNOLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_53-DE

LS- N°53

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_54-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame Laurence SAMANOS, Maire, donne pouvoir à Monsieur Claude MOUNOLE, 1^{er} adjoint.

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5: Adressage

Monsieur MOUNOLE explique que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Il précise qu'il s'agit par la présente délibération d'une part de nommer les voies concernant le projet AEDIFIM aux abords de la RD20

LS-N°54

Il est proposé la dénomination suivante (plan annexé à la présente délibération) :

Bidearen izena Nom de la voie ou du chemin
Rue perpendiculaire à la RD20 : Herrixkako Bidea
Rue principale :Haltsugaraiako Bidea
Petite rue 1 :Pentzeko Bidea
Petite rue 2 :Landako Bidea

De même, Monsieur MOUNOLE propose de régulariser les noms de voies de la zone artisanale PELENBORDA desservie par deux voies : Pelenbora Lan Erremuko Bidea et Pelenborda Lan Erremuko Bidexka dont la dénomination n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Où les explications complémentaires apportées par Monsieur MOUNOLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nom des voies pour le projet AEDIFIM et régularise le nom des voies de la zone PELENBORDA.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Claudé MOUNOLE.

LS-N°54

Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_54-DE

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le 1^{er} adjoint
Claude MOUNOLE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-216403170-20201127-2020_54-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le



ID : 064-216403170-20201127-2020_54-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE**

SEANCE du 27 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 27 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Multi-Activités sous la présidence de Monsieur MOUNOLE, 1^{er} adjoint, en l'absence de Madame SAMANOS, Maire, empêchée au sens de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation : 23/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Présents : Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration : Madame Laurence SAMANOS, Maire, donne pouvoir à Monsieur Claude MOUNOLE, 1^{er} adjoint.

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5: Adressage - Annule et remplace la précédente envoyée au contrôle de légalité le 01/12/2020

Monsieur MOUNOLE explique que dans le cadre du développement du réseau très haut débit engagé par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques et la Communauté d'agglomération Pays Basque, la mise en œuvre de l'adressage revêt également un caractère indispensable pour la commercialisation des accès internet fibre très haut débit qui requiert l'identification des logements et des entreprises du territoire.

Cette action contribue également à améliorer la sécurité (services d'incendie et de secours) et l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) grâce à une localisation des maisons et entreprises.

Le choix de la dénomination des voies a fait l'objet d'une attention particulière à la préservation des toponymes locaux et au maintien du nom des maisons.

Il précise qu'il s'agit par la présente délibération d'une part de nommer les voies concernant le projet AEDIFIM aux abords de la RD20

Il est proposé la dénomination suivante (plan annexé à la présente délibération) :

Bidearen izena Nom de la voie ou du chemin
Rue perpendiculaire à la RD20 : Herrixkako Bidea
Rue principale : Halsugaraiako Bidea
Petite rue 1 : Pentzeko Bidea
Petite rue 2 : Landako Bidea

De même, Monsieur MOUNOLE propose de régulariser les noms de voies de la zone artisanale PELENBORDA desservie par deux voies : Pelenborda Lan Erremuko Bidea et Pelenborda Lan Erremuko Bidexka dont la dénomination n'avait pas fait l'objet d'une délibération.

Où les explications complémentaires apportées par Monsieur MOUNOLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le nom des voies pour le projet AEDIFIM et régularise le nom des voies de la zone PELENBORDA.

Vote de la question : nombre de votants :
pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.


Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 28 novembre 2020

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

Claude MOUNOLE.



Envoyé en préfecture le 01/12/2020
Reçu en préfecture le 01/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216403170-20201127-2020_54_2-DE

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2020
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :
Le 1^{er} adjoint
Claude MOUNOLE

